



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL En date du 29 avril 2014

Le vingt-neuf avril deux mille quatorze à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Brigitte PASCAL a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 24 avril 2014

Membres Présents : Mmes BARAT – BES – MALLET – MARTY – PASCAL - SERE – VARVOGLY – MM. AUZOLLE – BRUNEL - CARBOU – FERRANDEZ – PEREA - SERRAL - TEXIER

Absents excusés et représentés : Gérard CARLA donne procuration à Brigitte PASCAL

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	1
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Approbation, à l'unanimité, du compte rendu et des délibérations du Conseil Municipal du 16 avril 2014.

Monsieur le Maire propose de rajouter, à l'ordre du jour, la question n° 25 dont l'objet est : Vente BASTOUL-GAUBERT/MARTINEZ – Décision relative au droit de préemption urbain de la commune de PORTEL DES CORBIERES.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal les dossiers qui solliciteront leur approbation, par délibération :

1. Approbation des comptes de gestion 2013

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013**, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,



Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions :

- Approuve les comptes de gestion de tous les budgets primitifs (budget principal, budget PVR, budget CLAMP CLAE, budget annexe du centre commercial) du trésorier municipal pour l'exercice **2013**. Les comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Approbation du compte administratif – budget principal – année 2013

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	-1 086 236.07	1 110 595.12	24 359.05		-1 007 751.68	1 475 296.83	467 545.15	-2 093 987.75	2 585 891.95	491 904.20
RESULTAT REPORTE N-1	-364 458.89					510 529.04		-364 458.89	510 529.04	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	-1 450 694.96	1 110 595.12		-340 099.84	-1 007 751.68	1 985 825.87	978 074.19	-2 458 446.64	3 096 420.99	637 974.35
RESTES A REALISER	-515 000.00	182 869.11			0.00	0.00		-515 000.00	182 869.11	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-1 965 694.96	1 293 464.23			-1 007 751.68	1 985 825.87		-2 973 446.64	3 279 290.10	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	-672 230.73				0.00	978 074.19			305 843.46	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.



- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 3 voix contre et arrête les résultats définitifs du budget principal 2013 tels que résumés ci-dessus.

3. Affectation de résultats 2013

Après avoir adopté, ce jour, le compte administratif de l'exercice 2013, le Conseil Municipal, doit se prononcer sur l'affectation des résultats de fonctionnement du budget principal.

- . Budget principal : (en €)
- . Résultat de fonctionnement excédentaire : 978 074.19
- . Résultat d'investissement déficitaire : - 672 230.73

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement excédentaire comme suit. Considérant les soldes de clôture figurant au compte administratif 2013, à savoir :

En section de fonctionnement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	1 475 296.83	
Excédent N-1	510 529.04	
Dépenses		-1 007 751.68
Disponible à affecter	978 074.19	

En section d'investissement (en €)		
	Réalizations	
Recettes	1 110 595.12	
R.A.R Recettes	182 869.11	
Excédent recettes N-1		
Dépenses		- 1 086 236.07
R.A.R Dépenses		- 515 000.00
Déficit dépenses N-1		- 364 458.89
Besoin de financement	672 230.73	

Ayant un besoin de financement en investissement, l'affectation du résultat est décidée suivant cette ventilation :

Tableau d'affectation du résultat de fonctionnement 2013 (en €)	
Résultat de fonctionnement	978 074.19
Besoin de financement de la section d'investissement (RI 1068)	672 230.73
Résultat de fonctionnement reporté (RF 002)	305 843.46



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions :

- Décide d'affecter les résultats de fonctionnement 2013 du budget principal, de la façon suivante :

=> RI 1068 - besoin de financement de la section d'investissement = 672 230.73 €

=> RF 002 - résultat de fonctionnement reporté = 305 843.46 €

4. Budget principal 2014 – Taux des trois taxes

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2014 et d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales de référence communiqués par les services fiscaux, soit :

- TAXE D'HABITATION :	17.75 %
- FONCIER BATI :	33.15 %
- FONCIER NON BATI :	96.18 %

Selon les cas, ces taux sont les taux votés en 2014 ou des taux de référence recalculés afin de prendre en compte le transfert de la fiscalité départementale, régionale et d'une part des frais de gestion auparavant perçus par l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 3 voix contre :

- Décide de ne pas augmenter la fiscalité pour l'année 2014
- Décide d'appliquer les taux d'imposition des taxes directes locales précités et communiqués par les services fiscaux.

Madame VARVOGLY précise que l'assiette d'imposition augmente chaque année de 1 %, ce qui se traduit, malgré un maintien des taux, par une augmentation des impôts locaux des administrés. Il pourrait être décidé de diminuer les taux dans leur globalité de 1 % pour que le niveau d'imposition reste stable. Monsieur CARBOU répond qu'il conviendra d'aborder cette question pour l'élaboration du budget 2015.

5. Budget principal 2014 – Vote par chapitre

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget communal.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote du budget par chapitre.



6. Subvention 2014 du budget principal vers le budget CLAMP-CLAE

Monsieur le Maire précise qu'un budget annexe a été créé pour gérer les opérations comptables du CLAMP-CLAE.

Il précise qu'une subvention de 80 700 € serait nécessaire pour faire fonctionner cette structure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions :

- Décide de verser la subvention de 80 700 € au budget annexe CLAMP-CLAE.

7. Subvention 2014 du budget principal vers le budget du CCAS

Les centres communaux d'action sociale (CCAS), établissements publics administratifs communaux, sont régis par les articles L 123-4 à L 123-9, et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

Le rôle social des communes s'exerce à travers le centre communal d'action sociale ou CCAS.

Le CCAS vote son propre son budget.

Pour financer son activité, il dispose, pour l'essentiel, à côté des recettes provenant de ses prestations de services et de dons et legs, de la subvention qui lui est versée par la commune et qui lui permet d'équilibrer ses comptes.

Monsieur le Maire précise qu'une subvention de 3 500.00 € serait nécessaire au CCAS pour équilibrer son budget 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention de 3 500.00 € au CCAS.

8. Subventions 2014 - associations communales

Monsieur le Maire précise que les associations dont le siège est situé à PORTEL DES CORBIERES ont sollicité, dans le cadre de leurs activités, auprès de la commune, une aide financière de fonctionnement.

Au vu, de ces demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder aux associations listées ci-dessous une subvention de fonctionnement pour un total de 22 200 Euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €	ASSOCIATIONS	MONTANT Voté en €
Les Fous de la Reine	800.00	Rugby A.S.P Xv	5000.00
Loisirs Sport Ecole	4000.00	Omnisports	8400.00



Jeux du 14 juillet	300.00	Rock Village	1800.00
Le twirling de la Berre	700.00	Aud'imat	900.00
Parents élèves	300.00		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des subventions aux associations communales tel que détaillé ci-dessus.

9. Subventions 2014 - associations extra-communales

Plusieurs associations extra communales ont déposé un dossier pour demander une aide financière.

Il est proposé d'accorder à ces associations, une subvention de fonctionnement pour un total de 1 374.00 Euros. Cette dépense sera imputée à l'article 6574.

ASSOCIATIONS	MONTANT en €
Chambre des métiers et BTP CFA	176.00 + 68.00
Ligue contre le cancer	150.00
Médaillés militaires	100.00
Amicale des sapeurs-pompiers SIGEAN	230.00
GIC Peyriac des Corbières Maritimes	100.00
FEDON	150.00
Association sportive du collège de Sigean	200.00
Cyclo-club Sigeannais	200.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer des subventions aux associations extra communales tel que détaillé ci-dessus.

10. Budget principal, vote du budget primitif de l'exercice 2014

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes.



CONSIDERANT la teneur de la commission des finances tenue le 22 Avril 2014 qui a, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2014 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget principal, pour l'exercice 2014, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 671 500.00	1 671 500.00	3 083 750.00	3 083 750.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions :

- décide d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessus.

Monsieur TEXIER rappelle le projet de skate park qui avait été évalué à 50 000 € et regrette qu'il ne soit pas prévu au budget 2014 d'autant qu'il est éligible à un certain nombre de subventions. Monsieur AUZOLLE précise qu'il convient d'affiner ce projet notamment en ce qui concerne les subventions. Monsieur le Maire rappelle que les travaux de réalisation de l'école maternelle ont grevé le budget 2014 et qu'il a fallu faire des choix.

11. Approbation du compte administratif – Budget annexe PVR – Année 2013

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

			Investissement			Fonctionnement			Ensemble			
Libellés					Résultats	Solde exécution				Résultats		Résultats
			Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		D001 ou R001	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents		Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
						D002	R002					
OPERATIONS DE			-170 452.91	154 680.75	-15 772.16	0.00	0.00	0.00		-170 452.91	154 680.75	-15 772.16
L'EXERCICE												



RESULTAT REPORTE N-1	0.00	15 772.16			0.00	1 000.06		0.00	16 772.22	
RESULTAT DE CLOTURE L'EXERCICE	-170 452.91	170 452.91		0.00	0.00	1 000.06	1 000.06	-170 452.91	171 452.97	1 000.06
RESTES A REALISER					0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	-170 452.91	170 452.91			0.00	1 000.06		-170 452.91	171 452.97	
RÉSULTATS DÉFINITIFS		0.00			0.00	1 000.06			1 000.06	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget annexe PVR **2013** tels que résumés ci-dessus.

12. Budget annexe PVR 2014 - vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe PVR.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres.

Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote du budget par chapitre.

MM. CARBOU et AUZOLLE précisent qu'il avait été décidé, en 2006, de viabiliser un secteur de la commune de Portel-des-Corbières, ce qui a représenté un investissement conséquent. Le remboursement se fait au fur et à mesure des réalisations de villas ce qui explique qu'à ce jour des sommes importantes soient encore à récupérer.

13. Budget annexe PVR, vote du budget primitif de l'exercice 2014

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes.

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances tenue le 22 Avril 2014 qui a, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 soumis à l'approbation du conseil municipal.



CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe PVR présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe PVR, pour l'exercice 2014, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 000.06	1 000.06	14 999.94	14 999.94

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif du budget annexe PVR pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessus.

14. Approbation du compte administratif – Budget annexe CLAMP-CLAE – Année 2013

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
				D001 ou R001						
					D002	R002				
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		-235 986.64	207 002.71	-28 983.93	-235 986.64	207 002.71	-28 983.93
RESULTAT REPORTE N-1	0.00	0.00				42 961.90		0.00	42 961.90	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-235 986.64	249 964.61	13 977.97	-235 986.64	249 964.61	13 977.97
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-235 986.64	249 964.61		-235 986.64	249 964.61	
RESULTATS DEFINITIFS	0.00				0.00	13 977.97			13 977.97	

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.



- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget annexe CLAMP-CLAE 2013 tels que résumés ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Frédéric FERRANDEZ.

15. Budget annexe CLAMP-CLAE 2014 - vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe CLAMP-CLAE. Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 13 voix pour, 2 abstentions :

- Décide de procéder au vote du budget par chapitre.

Monsieur PEREA regrette que la qualité des activités proposées par le centre de loisirs sans hébergement ait baissé depuis quelques années alors que les tarifs ont augmenté. Monsieur AUZOLLE conteste la remarque sur la qualité des activités et précise que le tarif horaire a diminué en début d'année : il est de 1,30 €/heure pour les quotients familiaux les plus élevés et de 0,65 €/heure pour les plus faibles.

16. Budget annexe CLAMP-CLAE, vote du budget primitif de l'exercice 2014

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes.

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances tenue le 22 Avril 2014 qui a, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe CLAMP-CLAE présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	276 800.00	276 800.00	0.00	0.00



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :
 -décide d'adopter le budget primitif du budget annexe CLAMP-CLAE pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessus.

17. Approbation du compte administratif – Budget annexe Pôle commercial – Année 2013

Cette question a été votée avant l'arrivée de M. FERRANDEZ.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain Carbou délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement				Fonctionnement			Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Solde exécution D001 ou R001	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Résultats
OPERATIONS DE L'EXERCICE	0.00	0.00	0.00		0.00	111 611.60	111 611.60	0.00	111 611.60	111 611.60
RESULTAT REPORTE N-1		0.00			-207 828.31	0.00		-207 828.31	0.00	
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE	0.00	0.00		0.00	-207 828.31	111 611.60	-96 216.71	-207 828.31	111 611.60	-96 216.71
RESTES A REALISER		0.00			0.00	0.00		0.00	0.00	
TOTAUX CUMULES AVEC R.A.R	0.00	0.00			-207 828.31	111 611.60		-207 828.31	111 611.60	
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0.00				-96 216.71			-96 216.71		

- Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

- Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal vote à la majorité, 11 voix pour, 3 abstentions et arrête les résultats définitifs du budget annexe CENTRE COMMERCIAL 2013 tels que résumés ci-dessus.

18. Budget annexe du centre commercial 2014 - vote par chapitres

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal vote le budget annexe du centre commercial.



Pour les communes de moins de 3 500 habitants selon l'instruction M14, le vote se fait par nature. Le conseil municipal peut voter le budget par chapitres ou par articles.

Monsieur le Maire précise que pour plus de facilité, il serait souhaitable de voter le budget par chapitres. Il précise que les éditions budgétaires détaillant les opérations d'investissement ne constituent pas « un niveau de vote » mais une « simple information » pour le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au vote du budget par chapitre.

19. Budget annexe Pôle commercial, vote du budget primitif de l'exercice 2014

VU les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal, et aux budgets annexes.

CONSIDERANT la teneur de la commission des finances tenue le 22 Avril 2014 qui a, à partir de ces orientations et des besoins recensés, émis un certain nombre de propositions qui ont permis de préparer le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 soumis à l'approbation du conseil municipal.

CONSIDERANT le projet du budget primitif de l'exercice 2014 du budget annexe du centre commercial présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle.

Le budget primitif du budget annexe du centre commercial, pour l'exercice 2014, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	96 216.71	96 216.71	0.00	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 12 voix pour, 3 abstentions :

- décide d'adopter le budget primitif du budget annexe du centre commercial pour l'exercice 2014 conformément au tableau ci-dessus.

20. Tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n° 044-2013 en date du 03 avril 2013 relative à la modification du tableau des effectifs.

Le Maire précise à l'assemblée que, compte tenu des besoins des services de la collectivité, il convient de modifier le tableau des effectifs.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte la modification du tableau des effectifs à compter du 30 avril 2014 comme suit :

GRADE PAR FILIERE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURVUS
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	ITC	1
Rédacteur principal de deuxième classe	B	ITC	1
Rédacteur	B	ITC	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	ITC	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	ITC	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	ITC	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien de police municipale	C	ITC	0
Brigadier de police municipale	C	ITC	0
Brigadier chef principal de police municipale	C	ITC	1
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	C	ITC	0
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	C	ITC	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet	C	ITNC	1
Adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet	C	ITC	0
Adjoint d'animation de 1ère classe à temps non complet	C	ITNC	0
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	C	3TNC	2
Adjoint technique de 2ème classe	C	6TC	5
Adjoint technique de 1ère classe	C	ITC	0

21. Fixation de l'indemnité d'administration et de technicité, modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,



Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu la délibération en date du 9 décembre 2002 portant création de l'indemnité d'administration et de technicité

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Bénéficiaires

Monsieur le Maire propose d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat (*décret n° 2002-61 et l'arrêté du 14 janvier 2002*) l'indemnité d'administration et de technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

GRADE PAR FILIERE	Taux de référence annuel réglementaire en vigueur (en euros), soit à ce jour :	Coefficient Multiplicateur voté (entre 0 et 8)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon	588.69	De 0 à 8
Adjoint administratif principal 2ème classe	469.67	De 0 à 8
Adjoint administratif de 1ère classe	464.29	De 0 à 8
Adjoint administratif de 2ème classe	449.28	De 0 à 8
FILIERE POLICE MUNICIPALE		
Gardien de police municipale	464.29	De 0 à 8
Brigadier de police municipale	469.67	De 0 à 8
Brigadier chef principal de police municipale	490.04	De 0 à 8
FILIERE SOCIALE		
Agent spécialisé des écoles maternelles principal - 2ème classe	469.67	De 0 à 8
Agent spécialisé des écoles maternelles - 1ère classe	476.10	De 0 à 8
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2ème classe	449.28	De 0 à 8
Adjoint d'animation de 1ère classe	464.29	De 0 à 8
FILIERE TECHNIQUE		
Adjoint technique de 2ème classe	449.28	De 0 à 8
Adjoint technique de 1ère classe	464.29	De 0 à 8

Les taux moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur, indexés sur la valeur du point fonction publique. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.



Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est indiqué que les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles

Conformément au décret n° 91-875, le maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et/ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (*traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations*)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.

Pour les agents assujettis à des sujétions particulières, la révision (à la hausse ou à la baisse) de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet en avril 2014.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération n°112-2010 en date du 08 décembre 2010 fixant l'indemnité d'administration et de technicité est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
- Fixe l'attribution de l'indemnité d'administration et de technicité.

22. Vente JUCLA/BATTESTI – Décision relative au droit de préemption urbain de la commune de PORTEL DES CORBIERES

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à Monsieur Laurent JUCLA et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude de Maître LAFFON a transmis à la commune de PORTEL DES CORBIERES, titulaire de droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'exercice de son droit de préemption concernant ce bien vendu moyennant la somme de 232 000 € à laquelle il convient d'ajouter une commission de 8 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.

23. Délibération complémentaire à la délibération n° 086-2013 du 26 novembre 2013 portant sur la convention de projet urbain partenarial (P.U.P.) - Impasse Alphonse LAVALLEE

Par délibération n° 086-2013 du 26 novembre 2013, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre une procédure de projet urbain partenarial (PUP) sur le périmètre de la parcelle A 2473p : lot A d'une superficie de 667 m² et lot B d'une superficie de 579 m², soit un total de 1 246 m².

Le PUP permet de faire supporter aux propriétaires ou porteurs de projets la totalité des frais liés aux travaux de viabilisation nécessaires à l'aménagement de la zone constructible. La convention fixe le montant des participations et les modalités de versement.

Le conseil municipal a également approuvé l'estimation des travaux et honoraires divers pour un coût global de 3 127,97 € H.T. correspondant à l'extension du réseau public de distribution d'électricité.

Or, il convient de prévoir également la fourniture et la pose de gaines de télécommunications car les gaines actuellement installées ne sont pas conformes aux normes prescrites.

Monsieur le Maire propose de compléter la délibération n° 086-2013 du 26 novembre 2013 par l'approbation de l'estimation des travaux à réaliser d'un montant de 604,50 € H.T., soit 725,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'estimation des travaux relatifs à la fourniture et la pose de gaines de télécommunications pour un coût global de 604,50 € H.T., soit 725,40 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondants.



24. Motion relative à la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre 1914-1918

Pendant la première guerre mondiale, 2 400 soldats français furent condamnés à mort par des tribunaux militaires d'exception pour refus d'obéissance, mutilations volontaires, désertion, abandon de poste devant l'ennemi, délit de lâcheté, mutinerie.

600 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion. Ces condamnations furent décidées de manière sommaire par les tribunaux militaires d'exception. Ces exécutions relevaient de décisions totalement arbitraires du commandement militaire.

Les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats l'hommage collectif qui leur est dû.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention :

- salue la mémoire de l'ensemble des fusillés pour l'exemple de la première guerre mondiale
- s'associe au mouvement en faveur de la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la guerre de 1914-1918
- demande que ces soldats puissent être collectivement réhabilités par la nation française et que l'honneur de ces hommes leur soit rendu à titre posthume avec toutes les conséquences des droits qui en découlent.

25. Vente BASTOUL-GAUBERT/MARTINEZ – Décision relative au droit de préemption urbain de la commune de PORTEL DES CORBIERES

Dans le cadre de la vente d'une maison appartenant à Monsieur Nicolas GAUBERT et Madame Florence BASTOUL et conformément aux dispositions de l'article L. 213-2 du code de l'urbanisme, l'étude notariale ANCELY-ARNAL-FERRET a transmis à la commune de PORTEL DES CORBIERES, titulaire de droit de préemption urbain, une déclaration d'intention d'aliéner.

Il convient que le conseil municipal se prononce sur l'exercice de son droit de préemption concernant ce bien vendu moyennant la somme de 235 000 € à laquelle il convient d'ajouter une commission de 10 000 €.

Monsieur le Maire propose de ne pas préempter ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a délégué l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) dans la limite de 200 000 € par délibération du 16 avril 2014. Or, ce jour, deux dossiers ont été présentés au conseil municipal car les biens sont vendus à 232 000 € et 235 000 €. Aussi, afin de ne pas retarder l'instruction des dossiers, il conviendra de revoir la limite de la délégation du DPU au cours d'un prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.
Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 17 juin 2014.